



CE DOCUMENT N'A AUCUNE VALEUR LÉGALE

### **CODIFICATION ADMINISTRATIVE**

La présente codification administrative a été effectuée afin de faciliter la lecture du règlement numéro 1234-07 et ses amendements. Seuls les règlements originaux peuvent faire preuve de leur contenu.

Mise à jour le 20 septembre 2017

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

### RÈGLEMENT NUMÉRO 1234-07

DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE  
DIVERS TARIFS RELATIFS AUX  
BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR  
LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

**Incluant les modifications apportées  
par :**

- **Règlement numéro 1244-08**
- **Règlement numéro 1297-09**
- **Règlement numéro 1322-10**
- **Règlement numéro 1342-11**
- **Règlement numéro 1343-11**
- **Règlement numéro 1373-12**
- **Règlement numéro 1388-12**
- **Règlement numéro 1399-12**
- **Règlement numéro 1421-13**
- **Règlement numéro 1439-14**
- **Règlement numéro 1454-14**
- **Règlement numéro 1461-14**
- **Règlement numéro 1478-15**
- **Règlement numéro 1480-15**
- **Règlement numéro 1492-16**
- **Règlement numéro 1495-16**
- **Règlement numéro 1505-16**
- **Règlement numéro 1538-17**
- **Règlement numéro 1547-17**
- **Règlement numéro 1550-17**
- **Règlement numéro 1554-17**

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1234-07 : 14 AVRIL 2007

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, la Ville de Saint-Constant peut établir une tarification pour l'utilisation ou l'acquisition d'un bien ou d'un service à caractère municipal;

CONSIDÉRANT que cette tarification doit être établie par règlement;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'imposition de tarifs est décrétée pour l'utilisation ou l'acquisition de biens ou services offerts par la municipalité, le tout tel que plus amplement détaillé aux annexes suivantes :

a) les tarifs imposés concernant l'Administration générale sont joints en annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante;

b) les tarifs imposés concernant le Service des travaux publics sont joints en annexe II du présent règlement pour en faire partie intégrante;

c) les tarifs imposés concernant le Service de l'urbanisme sont joints en annexe III du présent règlement pour en faire partie intégrante;

d) les tarifs imposés concernant le Service du génie sont joints en annexe IV du présent règlement pour en faire partie intégrante;

e) les tarifs imposés concernant la Bibliothèque sont joints en annexe V du présent règlement pour en faire partie intégrante;

f) les tarifs imposés concernant le Service de loisir – Module culturel sont joints en annexe VI du présent règlement pour en faire partie intégrante;

g) les tarifs imposés concernant le Service de loisir – Module sport sont joints en annexe VII du présent règlement pour en faire partie intégrante;

h) les tarifs imposés concernant le Service de loisir – Module aréna sont joints en annexe VIII du présent règlement pour en faire partie intégrante;

i) (abrogé par le règlement numéro 1297-09 entré en vigueur le 13 juin 2009)

2. Tout tarif imposé par le présent règlement est payable au moment de la réception du bien ou du service, sauf disposition contraire indiquée dans l'annexe pertinente.

3. Les tarifs imposés par le présent règlement sont applicables à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, sauf disposition contraire indiquée dans l'annexe pertinente.

4. Les taxes de vente en vigueur sur les produits et services devront être ajoutées au tarif stipulé lorsqu'elles sont applicables;

5. Le présent règlement abroge le règlement numéro 1224-06 décrétant l'imposition de tarifs pour la location de salles par les particuliers résidents pendant la période des Fêtes.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à l'assemblée régulière du 10 avril 2007

---

Gilles Pepin, maire

---

Me Sophie Laflamme, greffière

**VILLE DE SAINT-CONSTANT**

**GRILLE DE TARIFICATION**

**NOTES**  
**TAXES DE VENTE**

Les taxes de vente en vigueur sur les produits et services devront être ajoutées au tarif stipulé lorsqu'elles sont applicables.

RÈGLEMENT 1234-07  
ANNEXE I  
GRILLE DE TARIFICATION  
ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
(article 1 a)

(Remplacée par le règlement numéro 1373-12 entré en vigueur le 20 juin 2012)  
(Remplacée par le règlement numéro 1461-14 entré en vigueur le 21 janvier 2015)  
(Remplacée par le règlement numéro 1538-17 entré en vigueur le 22 mars 2017)  
(Remplacée par le règlement numéro 1550-17 entré en vigueur le 2 août 2017)

DESCRIPTION	TARIF
1. <u>Frais d'administration</u>  Frais ajoutés aux coûts facturés pour les réparations, les dommages et services rendus par la Ville.	15% jusqu'à concurrence de 200 \$ par événement
2. <u>Certificats</u>  Certificat de toute nature tel un certificat d'évaluation, une confirmation de taxes, etc.	20,00 \$
3. <u>Chèques</u>  Frais pour chèque retourné à la Ville;  Frais pour retrait ou report de chèque postdaté.	35,00 \$  20,00 \$
4. <u>Matériel publicitaire</u>  Matériel portant le logo de la Ville (ex: épinglettes)	Prix coûtant + 15% de frais d'administration
5. <u>Déclaration assermentée</u>  Préparation d'une formule de déclaration nécessitant une assermentation ou une affirmation solennelle	5,00 \$

ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
(SUITE)

DESCRIPTION	TARIF
<p>6. <u>Documents divers</u></p> <p>Budget de l'année;</p> <p>Liste commerces et industries;</p> <p>Extrait d'un rôle d'évaluation (archivé); (non archivé);</p> <p>Reçu (archivé);</p> <p>Compte de taxes (archivé);</p> <p>Reçu et/ou compte de taxes jusqu'à la concurrence de 9 copies totales (non archivé)</p> <p>Reçu et/ou compte de taxes de 10 copies ou plus (non archivé)</p> <p>Copie d'un extrait de la matrice graphique;</p> <p>Liste de propriétaires ou des propriétés du rôle d'évaluation.</p>	<p>0,50 \$ / page</p> <p>5,00 \$</p> <p>10,00 \$</p> <p>5,00 \$</p> <p>10,00 \$</p> <p>10,00 \$</p> <p>Gratuit</p> <p>2,50 \$ chacun</p> <p>2,00 \$</p> <p>0,05 \$ par nom (propriétaire)</p>
<p>7. <u>Lettre certifiée</u></p> <p>Envoi d'une lettre certifiée par le Service des finances (sauf le cas des chèques retournés à la Ville).</p>	<p>10,00 \$</p>
<p>8. <u>Frais de base, par immeuble, relativement aux procédures de vente pour non paiement des taxes</u></p> <p>Avant publication du 1<sup>er</sup> avis public;</p> <p>Après publication de chaque avis public;</p> <p>Au jour de la vente.</p>	<p>15,00 \$</p> <p>30,00 \$ + frais des avis publics, de publication des documents au Bureau de la publicité des droits, de travaux d'arpenteur-géomètre</p> <p>80,00 \$ + frais des avis publics, de publication des documents au Bureau de la publicité des droits, de travaux d'arpenteur-géomètre</p>
<p>9. <u>Remboursement sur demande de paiement à un créancier hypothécaire ou à un propriétaire</u></p>	<p>20,00 \$ par matricule</p>

ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
(SUITE)

10. <u>Demande de vérification par un créancier hypothécaire de la liste de ses débiteurs</u>	5,00 \$ par matricule
11. <u>Constat Express</u>	6,00 \$ par transaction
12. <u>Avis de contre-passation suite à un paiement en ligne</u>	35,00 \$



RÈGLEMENT 1234-07  
ANNEXE II  
GRILLE DE TARIFICATION  
TRAVAUX PUBLICS  
(article 1 b)

(Remplacée par le règlement numéro 1244-08 entré en vigueur le 5 avril 2008)  
 (Remplacée par le règlement numéro 1373-12 entré en vigueur le 20 juin 2012)  
 (Remplacée par le règlement numéro 1439-14 entré en vigueur le 19 mars 2014)  
 (Remplacée par le règlement numéro 1454-14 entré en vigueur le 20 août 2014)  
 (Remplacée par le règlement numéro 1478-15 entré en vigueur le 17 juin 2015)  
 (Remplacée par le règlement numéro 1505-16 entré en vigueur le 22 juin 2016)  
 (Remplacée par le règlement numéro 1554-17 entré en vigueur le 20 septembre 2017)

DESCRIPTION	TARIF
<p>1. <u>Bacs de recyclage pour collecte sélective</u></p> <p>Offert aux résidents seulement sur présentation d'une preuve de résidence :</p> <p>a) Bac roulant de 360 litres sans séparateur.</p> <p>Note : Le bac roulant de 360 litres demeure attaché à la propriété et ne peut être déménagé tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des limites de la Ville.</p> <p>b) Couvercle unique pour bac roulant de 360 litres.</p>	<p>Tel qu'établi par la Municipalité régionale du comté de Roussillon</p>
<p>2. <u>Déchetterie (Éco-centre)</u></p> <p>Offert aux résidents seulement sur présentation d'une preuve de résidence;</p> <p>Ce service n'est pas offert pour les déchets résultant d'une activité commerciale, industrielle ou institutionnelle (ex: rebuts de construction) ni pour les matières dangereuses;</p> <p>Le directeur général peut suspendre l'application de cette tarification pour une période de temps déterminée, s'il survient un événement spécial touchant l'ensemble ou une partie importante du territoire de la Ville;</p> <p>Tous les ans, chaque immeuble de la Ville aura droit à quatre (4) laissez-passer gratuits pour l'utilisation de la déchetterie au moment de leur choix;</p> <p>a) volume de déchets secs égal ou inférieur à 1,0 mètre cube soit l'équivalent environ du contenu d'un coffre de voiture;</p> <p>b) volume de déchets secs supérieur à 1,0 mètre cube mais égal ou inférieur à 3,0 mètres cubes soit l'équivalent du contenu d'une petite remorque, d'une boîte de camionnette ou d'une fourgonnette;</p> <p>c) volume de déchets secs supérieur à 3,0 mètres cubes mais égal ou inférieur à 5,0 mètres cubes soit l'équivalent du contenu d'une remorque ou d'un camion;</p>	<p>10,00 \$</p> <p>20,00 \$</p> <p>30,00 \$</p>

TRAVAUX PUBLICS  
(suite)

DESCRIPTION	TARIF
<p>d) disposition de branches de sapins, de pneus et de peinture non industrielle.</p> <p>Ces tarifs sont appliqués selon l'évaluation du préposé à la guérite et peuvent donc être combinés si le volume est supérieur aux volumes décrits au présent article.</p>	<p>Gratuit</p>
<p>3- <u>Dépôt de neiges usées</u></p> <p>Offert aux propriétaires résidentiels et aux propriétaires et occupants institutionnels, commerciaux et industriels sur présentation d'une preuve de résidence ou d'occupation et sous réserve d'une autorisation écrite de la part d'un représentant du Service des travaux publics.</p> <p>a) volume de 20 mètres cubes, soit l'équivalent environ du contenu d'un camion 6 ou 10 roues;</p> <p>b) volume de 25 mètres cubes, soit l'équivalent environ du contenu d'un camion 12 roues;</p> <p>b) volume de 35 mètres cubes, soit l'équivalent environ du contenu d'un camion semi-remorque.</p>	<p>30,00 \$</p> <p>40,00 \$</p> <p>50,00 \$</p>
<p>4- <u>Biens sans maître, perdus, oubliés ou abandonnés</u></p> <p>Ce tarif doit être payé par toute personne qui réclame ses biens :</p> <p>a) ramassage et transport des biens;</p>	<p>coût réel payé pour les services de huissier et de déménageurs majoré de 15% pour couvrir les frais d'administration</p>

TRAVAUX PUBLICS  
(suite)

DESCRIPTION	TARIF
b) frais mensuels d'entreposage.	coût réel payé pour l'entreposage majoré de 15% pour couvrir les frais d'administration
5. <u>Main d'oeuvre</u>	salaire horaire payé aux employés, en fonction de la période de la journée majoré de 30% pour couvrir les bénéfices marginaux
6. <u>Fourniture de matériel</u>	coût réel payé pour la fourniture de matériel
7. <u>Machinerie et outillage</u>  Automobile; Camionnette et fourgonnette; Pépine, chargeur; Tracteur; Pompe sur roues, rouleau et remorque.	10,00 \$ / heure 25,00 \$ / heure 35,00 \$ / heure 25,00 \$ / heure 15,00 \$ / heure
8. <u>Poste de vidange pour les véhicules récréatifs</u>  Offert à tout contribuable de Saint-Constant sur présentation d'une preuve de résidence ou d'occupation :  Dépôt pour l'obtention d'une clé; Frais d'utilisation annuel; Frais pour reproduction d'une clé brisée ou perdue.	15,00 \$ 10,00 \$ 15,00 \$
9. <u>Utilisation des bornes d'incendies</u>  Par toute personne physique ou morale ayant obtenu un permis émis par l'autorité compétente autorisant l'utilisation d'une borne d'incendie pour l'approvisionnement d'eau potable	1,11 \$ / mètre cube

RÈGLEMENT 1234-07  
ANNEXE III  
GRILLE DE TARIFICATION  
URBANISME  
(article 1 c)

(Remplacée par le règlement numéro 1439-14 entré en vigueur le 19 mars 2014)  
(Remplacée par le règlement numéro 1461-14 entré en vigueur le 21 janvier 2015)  
(Remplacée par le règlement numéro 1547-17 entré en vigueur le 3 mai 2017)  
(Remplacée par le règlement numéro 1554-17 entré en vigueur le 20 septembre 2017)

DESCRIPTION	TARIF
<p><b>MODIFICATION DE RÈGLEMENT</b></p> <p><b>Zonage, Construction, Permis et certificats, Lotissement</b></p> <p>Étude préliminaire non remboursable Demande (publication d'avis)</p> <p style="text-align: right;">250 \$ 2 400 \$</p> <p><b>PIIA, PPCMOI, Plan d'urbanisme</b></p> <p>Étude préliminaire non remboursable Demande (publication d'avis)</p> <p style="text-align: right;">250 \$ 1 500 \$</p>	
<p><b>DÉROGATION MINEURE</b></p> <p>Étude préliminaire non remboursable pour tous les usages</p> <p style="text-align: right;">50 \$</p> <p><b>Usage résidentiel</b> (bâtiment principal, bâtiment accessoire, équipement accessoire)</p> <p style="text-align: right;">550 \$</p> <p>Un montant de 300 \$ est remboursable si le requérant retire sa demande avant que les frais relatifs à l'avis public ne soient engagés.</p> <p><b>Autres usages</b> (bâtiment principal, bâtiment accessoire, équipement accessoire)</p> <p style="text-align: right;">950 \$</p> <p>Un montant de 700 \$ est remboursable si le requérant retire sa demande avant que les frais relatifs à l'avis public ne soient engagés.</p>	
<p><b>RÉSIDENTIEL (permis et certificats)</b></p> <p><b>Construction 1 à 3 logements</b></p> <p>Pour la première unité de logement Pour chaque unité de logement additionnelle</p> <p style="text-align: right;">400 \$ 150 \$</p> <p><b>Construction 4 logements et plus</b></p> <p>Pour la première unité de logement Pour chaque unité de logement additionnelle</p> <p style="text-align: right;">400 \$ 200 \$</p> <p><b>Construction bâtiment principal dont l'usage est la classe «Collective» du groupe Habitation (H)</b></p> <p>Tarif établi selon la superficie de plancher avec un minimum de 400 \$ et un maximum de 10 000 \$</p> <p style="text-align: right;">0,75 \$ / mètre carré</p>	
<p><b>Construction bâtiment principal dont l'usage principal est en mixité habitation collective / commerce</b></p> <p>Tarif établi selon la superficie de plancher avec un minimum de 400 \$ et un maximum de 10 000 \$</p> <p style="text-align: right;">0,75 \$ / mètre carré</p>	

<p><b>Agrandissement, rénovation, transformation</b></p> <p>Travaux de moins de 5 000 \$</p> <p>Travaux de plus de \$5 000 \$</p> <p><b>Étude d'une demande de solution de rechange en vertu de la Politique de gestion sur les solutions de rechange en matière de construction</b></p>	<p>25 \$ frais de base + 3\$ / 1000\$ du coût des travaux, maximum coût d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal de même catégorie</p> <p>50 \$ frais de base + 3\$ / 1000\$ du coût des travaux, maximum coût d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal de même catégorie</p> <p>2 500 \$ (non-remboursable)</p>
<p><b>Usage additionnel</b></p> <p>Usage additionnel autre qu'un logement additionnel Logement additionnel Ajout d'une chambre dans le cas d'une maison de chambre ou pension</p>	<p>100 \$ 200 \$ 100\$/chambre</p>
<p><b>Construction accessoire</b> (voir note 1)</p> <p>Pergola, perron, balcon, galerie, terrasse, escalier extérieur, escalier de secours, rampe d'accès, gloriette, tonnelle, avant-toit, auvent, marquise</p> <p>Véranda</p> <p>Remise à jardin, remise à déchets ou à matières récupérable, kiosque, gazébo (permanent), pavillon, serre domestique</p> <p>Piscine creusée, semi-creusée, hors terre, démontable (voir note 2), spa, bain tourbillon, sauna (incluant leur équipements, clôture et plate-forme d'accès et autres équipements accessoires)</p> <p>Abri permanent d'auto et garage détaché ou attenant au bâtiment principal</p> <p>Muret de soutènement ou portail d'entrée</p> <p>Toutes autres constructions et équipements accessoires</p>	<p>50 \$</p> <p>100 \$</p> <p>50 \$</p> <p>50 \$</p> <p>100 \$</p> <p>30 \$</p> <p>50 \$</p>

<p><b>Clôture mitoyenne avec la Ville</b> (Voir la politique – résolution numéro 35-93)</p> <p><b>Équipement accessoire</b> (voir note 1)</p> <p>Foyer, four extérieur, barbecue fixe, thermopompe, filtreur, air conditionné, jeux pour enfants, bonbonne de gaz propane, autre qu'une bonbonne de gaz propane, capteur énergétique</p> <p>Antenne parabolique ou autre type d'antenne</p> <p>Enseigne pour un usage résidentiel unifamilial ou identification d'un usage additionnel à l'usage résidentiel unifamilial</p> <p>Enseigne pour un usage résidentiel autre qu'unifamilial</p> <p>Enseigne temporaire de projet de développement résidentiel</p> <p>Caméra de vidéosurveillance</p>	<p>Gratuit</p> <p>50 \$</p> <p>Gratuit</p> <p>50 \$</p> <p>100 \$</p> <p>50 \$</p>
<p><b>Aménagement de terrain</b> (voir note 1)</p> <p>Aménagement d'un stationnement (ajout d'une case, aménagement ou agrandissement d'un stationnement) :</p> <p>Unifamilial Autre qu'unifamilial</p> <p>Aménagement de site, aménagement paysager ou modification à un aménagement existant :</p> <p>Unifamilial Autre qu'unifamilial</p>	<p>25 \$ 50 \$</p> <p>Gratuit 100 \$ frais de base + 2\$ / 1000\$ d'évaluation du coût des travaux</p>
<p>(1) Le tarif pour l'obtention d'un permis ou certificat pour une construction, un aménagement ou un équipement accessoire aux usages résidentiels sera gratuit si la demande est faite simultanément à la demande pour le bâtiment principal. De plus, lors d'une demande de permis pour deux ou plusieurs constructions, aménagements ou équipements accessoires d'une valeur totale égale ou inférieure à 15 000\$, le tarif exigé sera équivalent à celui d'une demande de permis pour un seul équipement, aménagement ou construction accessoire présentant le tarif le plus élevé. Toutefois, si la valeur initiale des constructions, aménagements ou équipements accessoires est supérieure à 15 000\$, les tarifs exigés seront ceux de chaque item pris individuellement.</p>	
<p>(2) La personne qui a obtenu un permis pour une piscine démontable n'est pas tenue de faire une nouvelle demande à chaque saison estivale pour réinstaller une piscine démontable si la piscine est située au même endroit et installée dans les mêmes conditions</p>	

<p><b>COMMERCIAL, INDUSTRIEL, PUBLIC, MIXTE</b></p> <p><b>Construction et agrandissement</b></p> <p><b>Rénovation, transformation</b></p> <p>Mise en place de fondation uniquement</p> <p><b>Étude d'une demande de solution de rechange en vertu de la Politique de gestion sur les solutions de rechange en matière de construction</b></p>	<p>300 \$ frais de base + 6\$ / mètre carré de superficie de plancher</p> <p>300 \$ frais de base + 6\$ / 1000\$ d'évaluation du coût des travaux</p> <p>1 000 \$</p> <p>2 500 \$ (non-remboursable)</p>
<p><b>Construction accessoire</b></p> <p>Entrepôt, lave-auto, atelier industriel</p> <p>Caméra de surveillance</p> <p>Toutes autres constructions et équipements accessoires</p>	<p>300 \$ frais de base + 6\$ / mètre carré de superficie de plancher</p> <p>50 \$</p> <p>100 \$</p>
<p><b>Aménagement, agrandissement ou modification d'une aire de stationnement ou d'une aire de chargement et de déchargement, aménagement d'un site, aménagement paysager ou modification à un aménagement existant</b></p> <p>Aménagement d'une terrasse extérieur</p>	<p>250 \$ frais de base + 6 \$ / 1000 \$ d'évaluation du coût des travaux</p> <p>250 \$</p>
<p><b>Enseigne permanente</b></p> <p>5 000 \$ et moins 5 001 \$ à 10 000 \$ 10 001 \$ à 30 000 \$ 30 001 et plus</p>	<p>200 \$ 300 \$ 350 \$ 400 \$ frais de base + 6\$ / 1000 \$ d'évaluation du coût de l'enseigne</p>
<p><b>Enseigne temporaire</b></p> <p>Projet de développement autre que résidentiel Remplacement d'un plexi d'une enseigne existante Enlèvement d'une enseigne</p>	<p>200 \$ 100 \$ Gratuit</p>

<b>AGRICOLE</b>	
<b>Construction et agrandissement</b>	150 \$ frais de base + 6\$ / 1000\$ d'évaluation du coût des travaux
<b>Construction accessoire</b>	100 \$
<b>Augmentation du nombre d'unités animales</b>	30 \$
<b>Modification du type d'unités animales</b>	30 \$
<b>Mésentente en zone agricole</b> (art. 35 et 36 de la Loi sur les compétences municipales)	
Conciliateur-Arbitre (mésentente relative aux fossés et clôtures de ligne, découverts et fossés de drainage) :	
Examen de la demande	
Avis de convocation des propriétaires intéressés ou affectés par les travaux	50 \$ 20 \$
Visite des lieux, réception des observations et conciliation	
Confection de l'ordonnance	150 \$
Premier rapport d'inspection	
Deuxième rapport d'inspection	100 \$
Toute autre visite des lieux relativement à la mésentente	65 \$ 65 \$
<b>Consultation publique dans le cadre d'une demande d'unité d'élevage porcin</b>	50 \$
	3 500 \$
<b>DÉPLACEMENT D'UN BÂTIMENT</b>	
Bâtiment principal	250 \$
Dépôt de garantie remboursable	1 000 \$
Bâtiment accessoire	Coût initial du permis
<b>DÉMOLITION D'UNE CONSTRUCTION</b>	
Bâtiment principal	150 \$
Bâtiment accessoire	50 \$
<b>DÉMENTÈLEMENT D'UNE PISCINE</b>	Gratuit
<b>EXCAVATION DU SOL, REMBLAI ET DÉBLAI</b>	1 \$ / mètre cube ou selon entente prévue au règlement de zonage
<b>OUVRAGE ET TRAVAUX DANS LA PLAINE INONDABLE</b>	50 \$
<b>OUVRAGE ET TRAVAUX SUR OU AU DESSUS DE LA RIVE OU DU LITTORAL</b>	50 \$
<b>INSTALLATION SEPTIQUE</b> (nouvelle installation ou remplacement)	100 \$
<b>OUVRAGE DE CAPTAGE D'EAU SOUTERRAINE</b> (nouvelle installation ou modification)	60 \$



<p><b>CERTIFICAT D'OCCUPATION COMMERCIALE</b></p> <p>Tout certificat d'occupation / opération  Duplicata d'un certificat émis  Changement de titulaire</p>	<p>200 \$  50 \$  50 \$</p>
<p><b>BUREAU DE CHANTIER OU BUREAU DE VENTE</b></p>	<p>500 \$</p>
<p><b>ANTENNE</b></p> <p>Antenne de télécommunication commerciale, publique ou pour des fins industrielles</p>	<p>2 000 \$</p>
<p><b>ABATTAGE D'ARBRES</b></p> <p>Abattage d'arbre en secteur urbanisé ou en secteur agricole pour un usage autre qu'agricole :</p> <p>Frêne ou bouleau touché par l'agrile  Arbre coupé remplacé par un autre arbre  Sans remplacement</p>	<p>Gratuit  Gratuit  30 \$ / arbre</p>
<p><b>CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ARROSAGE</b></p>	<p>Gratuit</p>
<p><b>DEMANDE RELATIVE À UN USAGE CONDITIONNEL</b></p>	<p>200 \$</p>
<p><b>RENOUVELLEMENT DE TOUT TYPE DE PERMIS ET DE CERTIFICAT</b></p>	<p>Coût initial du permis</p>
<p><b>REMBOURSEMENT EN CAS D'ANNULATION, DE REFUS OU DE RÉVOCATION DE TOUT TYPE DE PERMIS ET DE CERTIFICAT</b></p> <p>Si le requérant avise le fonctionnaire désigné qu'il retire sa demande avant que le fonctionnaire n'ait débuté l'analyse de la demande</p> <p>Si la Ville refuse d'émettre un permis ou un certificat</p> <p>Dans tous les cas d'annulation ou de révocation de permis ou de certificat autres que ceux mentionnés ci-dessus</p>	<p>Coût initial moins 25 \$</p> <p>Remboursement complet</p> <p>Aucun remboursement</p>
<p><b>LOTISSEMENT</b></p> <p>Lot horizontal, emboîté, vertical</p>	<p>100 \$ frais de base  +  50 \$ / lot</p>

<b>PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)</b>	
<b>Résidentiel</b>	
Construction d'un bâtiment de deux unités de logement ou moins	100 \$
Construction d'un bâtiment de trois unités de logement ou plus	100 \$ 1 <sup>er</sup> logement + 25 \$ par logement additionnel maximum 2 500 \$
Modification, agrandissement, réparation, rénovation ou amélioration d'un bâtiment d'usage habitation de deux unités de logement ou moins	100 \$
Modification, agrandissement, réparation, rénovation ou amélioration d'un bâtiment d'usage habitation de trois unités de logement ou plus	200 \$
Garage attenant ou détaché	100 \$
Remise	50 \$
Aménagement paysager et aménagement des espaces de stationnement résidentiels d'un bâtiment de deux unités de logement ou moins	Gratuit
Aménagement paysager et aménagement des espaces de stationnement résidentiels d'un bâtiment de trois unités de logement ou plus	100 \$
Remplacement de portes et/ou fenêtres	Gratuit
Lotissement	Gratuit
Tous autres travaux ou bâtiments exigeant une analyse par PIIA	75 \$
Toutes modifications à un PIIA déjà présenté pour un usage résidentiel	100 \$
<b>PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)</b>	
<b>Commercial, Industriel, Public, Mixte</b>	
Nouvelle construction	300 \$ frais de base + 1\$ / 10 mètres carrés de superficie supérieure à 1000 mètres carrés Maximum 500 \$
Modification, agrandissement, réparation, rénovation et amélioration d'un bâtiment	150 \$
Bâtiment accessoire	100 \$
Construction ou modification d'une enseigne, tous les secteurs (un requérant peut jumeler plusieurs enseignes sur une même demande)	100 \$
Aménagement paysager et aménagement des espaces de stationnement	150 \$
Lotissement	Gratuit
Tous autres travaux ou bâtiments exigeant une analyse par PIIA	75 \$
Toutes modifications à un PIIA déjà présenté pour un usage commercial, industriel, institutionnel, public	100 \$

<p><b>PIIA</b> (Plan d'implantation et d'intégration architecturale)</p> <p><b>Remboursement en cas de retrait d'une demande de PIIA</b></p> <p>Si la demande de PIIA est retirée avant l'obtention du permis ou du certificat, mais après avoir été présentée au Comité consultatif d'urbanisme</p>	<p>50% du coût initial de la demande</p>
<p><b>PPCMOI</b></p>	<p>200 \$</p>
<p><b>AUTRES OBJETS ET AUTORISATIONS</b></p> <p><b>Lettre d'attestation</b></p> <p>Droit acquis, usage ou construction 250 \$  Conformité à la réglementation municipale 100 \$  Recommandation à la CPTAQ 100 \$  Demande d'autorisation à la CPTAQ 100 \$  Déclaration d'un droit à la CPTAQ Gratuit  Demande de certificat de conformité (en vertu de la LQE) 100 \$  Commissaire à l'assermentation 20 \$</p>	
<p><b>Reproduction de documents</b></p> <p><u>Plan</u></p> <p>Plan (format supérieur à 11"x17") 8,00 \$/page  Plan couleur (format supérieur à 11"x17") 12,00 \$/page  Plan couleur avec orthophoto 20,00 \$/page</p> <p><u>Règlements</u></p> <p>Transfert des règlements d'urbanisme sur un disque compact (CD)</p> <p><u>Permis de construction / Liste mensuelle</u></p> <p>Liste électronique mensuelle des permis de construction 40,00 \$ / an</p>	<p>Tarification établie selon le règlement en vigueur sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels.</p>
<p><b>DÉPÔT DE GARANTIE</b></p> <p><b>Certificat de localisation</b></p> <p>Nouvelle construction et agrandissement 500 \$</p> <p><b>Inspection de plomberie</b></p> <p>Inspection relative aux branchements aux services publics 100 \$  Inspection relative à la sous-dalle 100 \$  Inspection de la pompe de puisard et des clapets 100 \$</p> <p>Dans le cas où le requérant du permis ne permettait pas au fonctionnaire appliquant le règlement de faire une inspection complète, les frais relatifs à ladite inspection ne seront pas remboursables.</p> <p>La totalité des frais est remboursable après la dernière inspection.</p> <p><b>Installation septique</b></p> <p>Construction ou modification de l'installation 300 \$</p>	

<p><b>DÉPÔT DE GARANTIE COMME CONDITION D'APPROBATION DU PIIA</b></p> <p><b>Projet Résidentiel</b></p> <p>Construction, agrandissement, rénovation, transformation</p> <p>Projet d'un même entrepreneur dans un même secteur</p> <p><b>Projet Commercial, Mixte, Industriel</b></p> <p>Construction, agrandissement, rénovation, transformation</p> <p><b>Mode de remboursement</b></p> <p>Architecture Aménagement du terrain (plantation et stationnement)</p>	<p>0,5% de la valeur du bâtiment avec ses aménagements Min. 500\$, max. 20 000\$</p> <p>30 000 \$ Conservé jusqu'à l'acceptation par la Ville de la dernière construction du projet</p> <p>1% de la valeur du bâtiment avec ses aménagements Min. 500\$, max. 20 000\$</p> <p>50% du montant 50% du montant</p>
<p><b>Affichage</b></p> <p>Enseigne de moins de 2 mètres carrés</p> <p>Enseigne d'une superficie de 2 à 5 mètres carrés</p> <p>Enseigne d'une superficie de plus de 5 mètres carrés</p>	<p>Gratuit</p> <p>500 \$</p> <p>1 000 \$</p>
<p><b>Stationnement</b></p> <p>Stationnement de moins de 5 cases (nouveau ou agrandissement)</p> <p>Stationnement de 5 à 15 cases (nouveau ou agrandissement)</p> <p>Stationnement de 15 cases et plus</p>	<p>500 \$</p> <p>1 000 \$</p> <p>3 000 \$</p>
<p><b>Aménagement d'un terrain</b></p> <p>Unifamilial, bifamilial, trifamilial Multifamilial Commercial, Mixte, Collective, Industriel,</p> <p>Si le projet soumis comprend plus d'un des éléments ci-dessus, les montants de garantie financière prévus pour chaque type d'usage s'additionnent jusqu'à concurrence de 4 000 \$</p>	<p>1 000 \$ 2 000 \$ 3 000 \$</p>

RÈGLEMENT 1234-07  
ANNEXE IV  
GRILLE DE TARIFICATION  
GÉNIE  
(article 1 d)

(Remplacée par le règlement numéro 1373-12 entré en vigueur le 20 juin 2012)

DESCRIPTION	TARIF
1- <u>Plans</u>  Frais applicables lorsque la demande n'est pas reliée à des projets ou travaux en cours :  a) photocopie de plan;  b) plan couleur;  c) photocopie de plan couleur avec orthophoto.	   8,00 \$  12,00 \$  20,00 \$
2- <u>Main d'oeuvre</u>	Salaire horaire payé aux employés, en fonction de la journée, majoré de 30% pour couvrir les bénéfices marginaux

RÈGLEMENT 1234-07  
ANNEXE V  
GRILLE DE TARIFICATION  
BIBLIOTHÈQUE  
(article 1 e)

(Remplacée par le règlement numéro 1373-12 entré en vigueur le 20 juin 2012)  
 (Remplacée par le règlement numéro 1388-12 entré en vigueur le 17 octobre 2012)  
 (Remplacée par le règlement numéro 1399-12 entré en vigueur le 21 novembre 2012)  
 (Remplacée par le règlement numéro 1421-13 entré en vigueur le 26 juin 2013)  
 (Remplacée par le règlement numéro 1480-15 entré en vigueur le 22 juillet 2015)  
 (Remplacée par le règlement numéro 1495-16 entré en vigueur le 18 mai 2016)  
 (Remplacée par le règlement numéro 1538-17 entré en vigueur le 22 mars 2017)

DESCRIPTION	TARIF
5. <u>Abonnement résident – carte citoyenne *</u>  Adulte;  Enfant;  Familial (deux adultes et deux enfants et plus jusqu'à 18 ans).	Gratuit  Gratuit  Gratuit
2. <u>Abonnement – Organisme reconnu</u>	Gratuit
3. <u>Abonnement non résident</u>  Adulte  Enfant	30,00 \$ / an  12,00 \$ / an
4. <u>Amendes – Document en retard</u>  Par document, on entend tous les supports soit papier, audio, etc.  Adulte;  Enfant;	0,20 \$ par jour par document pour un maximum de 10,00 \$ par document  0,10 \$ par jour par document pour un maximum de 5,00 \$ par document
5. <u>Frais d'impression</u>  Frais d'impression – imprimante noire;  Frais d'impression – imprimante couleur;	0,25 \$ / feuille  1,00 \$ / feuille

\* La carte citoyenne est obligatoire pour l'abonnement à la bibliothèque ainsi que pour l'inscription aux activités de loisir.

BIBLIOTHÈQUE  
(SUITE)

DESCRIPTION	TARIF
6. <u>Remplacement carte citoyenne</u> Pour remplacement en cours de validité	5,00 \$
7. <u>Heure du conte</u>	3,00 \$ / par activité
8. <u>Documents perdus / endommagés</u>	2,50 \$ + prix du document calculé à sa valeur de remplacement
9. <u>Coût des réservations</u>	Gratuit
10. <u>Autres frais</u>	
Boîtier de disque optique numérique (DVD) (perdu ou abîmé);	2,50 \$
Document d'accompagnement (perdu ou abîmé);	1,00 \$
Code zébré arraché ou abîmé dans un document;	1,00 \$
Photocopies;	0,10 \$ / feuille
Plastification de cartes;	1,00 \$ / carte
Plastification d'une feuille 8 ½ x 11;	2,50 \$ / feuille
Puce électronique arrachée ou abîmée dans un document;	1,00 \$
Reliure et coupe pour un livre retourné qui est endommagé;	Coût de réparation tel que facturé par le fournisseur

RÈGLEMENT 1234-07  
ANNEXE VI  
GRILLE DE TARIFICATION  
LOISIR (MODULE CULTUREL)  
(article 1f du règlement 1234-07)  
ANNEXE VI

(Remplacée par le règlement numéro 1322-10 entré en vigueur le 26 mars 2010)  
(Remplacée par le règlement numéro 1342-11 entré en vigueur le 12 mai 2011)  
(Remplacée par le règlement numéro 1439-14 entré en vigueur le 19 mars 2014)  
(Remplacée par le règlement numéro 1461-14 entré en vigueur le 21 janvier 2015)  
(Remplacée par le règlement numéro 1492-16 entré en vigueur le 17 février 2016)  
(Remplacée par le règlement numéro 1495-16 entré en vigueur le 18 mai 2016)  
(Remplacée par le règlement numéro 1505-16 entré en vigueur le 22 juin 2016)  
(Remplacée par le règlement numéro 1538-17 entré en vigueur le 22 mars 2017)  
(Remplacée par le règlement numéro 1547-17 entré en vigueur le 3 mai 2017)

- 1) Le tarif applicable aux activités adultes dispensées par ce module est déterminé de la façon suivante:
    - le cours doit s'autofinancer à 100% en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier.
  - 2) Le tarif applicable aux activités jeunesse dispensées par ce module est déterminé de la façon suivante:
    - le cours doit s'autofinancer à 100% en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier à l'exception des coûts inhérents à l'utilisation du plateau d'activité qui sont assumés par la Ville.
  - 3) Aucune majoration de tarif n'est applicable pour l'inscription d'un non résident à une activité culturelle, sauf pour les camps de jour (aucun non résident accepté).
  - 4) Un rabais de 30% est applicable lorsque trois (3) enfants d'une même famille participent à l'une des activités dirigée dans une même saison. Le rabais est appliqué à l'activité dont le tarif est le moins élevé.
- 5) Les tarifs applicables aux camps de jour sont les suivants :

DESCRIPTION	TARIF
Camp régulier sans service de garde	65 \$ par semaine
Camp régulier avec service de garde	80 \$ par semaine
Camp spécialisé sans service de garde	75 \$ par semaine
Camp spécialisé avec service de garde	90 \$ par semaine
Demande de modification à l'inscription originale (changement de semaine, de site et de camp) et demande de remboursement	15 \$
DESCRIPTION	TARIF
Camps à concentration sportive spécialisés (soccer, baseball, tennis, etc)	Le camp doit s'autofinancer à 100% en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier.

- 6) Aucune demande de remboursement ne sera acceptée après le 16 juin, sauf sur présentation d'un billet médical.
- 7) Les tarifs annuels applicables aux jardins communautaires sont les suivants (pour un (1) jardinet) :
  - Résident : 15 \$
  - Non-résident : 30 \$
- 8) Le tarif de base applicable pour la location d'un kiosque au Marché de Noël est de: 8,50 \$ par heure d'opération par kiosque, pour un total de 170,00\$ (taxes en sus)
  - Supplément pour producteur agroalimentaire : 80,00 \$ (taxes en sus)
  - Exemption de la contribution à l'animation thématique : 107,50 \$ (taxes en sus)



RÈGLEMENT 1234-07  
ANNEXE VII  
GRILLE DE TARIFICATION  
LOISIR (MODULE SPORT)  
(article 1g du règlement 1234-07)  
ANNEXE VII

(Remplacée par le règlement numéro 1373-12 entré en vigueur le 20 juin 2012)  
 (Remplacée par le règlement numéro 1439-14 entré en vigueur le 19 mars 2014)  
 (Remplacée par le règlement numéro 1461-14 entré en vigueur le 21 janvier 2015)  
 (Remplacée par le règlement numéro 1492-16 entré en vigueur le 17 février 2016)  
 (Remplacée par le règlement numéro 1538-17 entré en vigueur le 22 mars 2017)  
 (Remplacée par le règlement numéro 1547-17 entré en vigueur le 3 mai 2017)  
 (Remplacée par le règlement numéro 1554-17 entré en vigueur le 20 septembre 2017)

DESCRIPTION	TARIF
<u>Locations &amp; services</u>	
1. <u>Locaux municipaux :</u> (voir notes 1 à 7)	
1.1 <u>Centre municipal</u>	
a) Organismes partenaire, associés, affiliés, affinitaires :	
• Activité d'organisation;	Gratuit pour toutes les salles
• "Party" de groupe et de sous-groupe;	Salles numéros 1 et 4 16,25 \$ / heure
	Salle numéro 2 19,50 \$ / heure
	Salle numéro 3 23,00 \$ / heure
	Salle numéro 6 19,50 \$ / heure
b) Particuliers résidents, commerces, industries et autres;	Salles numéros 1 et 4 22,00 \$ / heure
	Salle numéro 2 26,25 \$ / heure
	Salle numéro 3 31,25 \$ / heure
	Salle numéro 6 26,25 \$ / heure

LOISIR  
(MODULE SPORT)  
(SUITE)

DESCRIPTION	TARIF
<p>c) Non-résidents;</p> <p>d) Redevances pour droits d'exécution de musique (Socan) :</p> <p style="padding-left: 40px;">Musique sans danse;</p> <p style="padding-left: 40px;">Musique avec danse.</p>	<p>Salles numéros 1 et 4 27,75 \$ / heure</p> <p>Salle numéro 2 33,00 \$ / heure</p> <p>Salle numéro 3 39,25 \$ / heure</p> <p>Salle numéro 6 33,00 \$ / heure</p> <p>20,56 \$ / activité</p> <p>41,13 \$ / activité</p>
<p>1.2 <u>Centre culturel Claude-Hébert</u> (salle des aînés et salle du haut)</p> <p>a) Organismes partenaires, associés, affiliés, affinitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Activité d'organisation;</li> <li>• "Party" de groupe et de sous-groupe</li> </ul> <p>b) Particuliers, résidents, commerces, industries et autres</p> <p>c) Non-résidents</p> <p>d) Redevances pour droits d'exécution de musique (Socan) :</p> <p style="padding-left: 40px;">Musique sans danse;</p> <p style="padding-left: 40px;">Musique avec danse.</p>	<p>Gratuit</p> <p>34,00 \$ / heure</p> <p>46,25 \$</p> <p>58,25 \$</p> <p>29,56 \$ / activité</p> <p>59,17 \$ / activité</p>

LOISIR  
(MODULE SPORT)  
(SUITE)

DESCRIPTION	TARIF
<p>1.3 <u>Centre culturel Denis Lord</u></p> <p>a) Organismes partenaires, associés, affiliés, affinitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Activité d'organisation;</li> <li>• "Party" de groupe et de sous-groupe</li> </ul> <p>b) Particuliers, résidents, commerces, industries et autres;</p> <p>c) Non-résidents;</p> <p>d) Redevances pour droits d'exécution de musique (Socan) :</p> <p style="padding-left: 40px;">Musique sans danse;</p> <p style="padding-left: 40px;">Musique avec danse.</p>	<p>Gratuit pour toutes les salles et le chapiteau extérieur</p> <p>Salle 1 14,75 \$ / heure</p> <p>Salles 2 et 3 17,25 \$ / heure</p> <p>Chapiteau extérieur 35,00 \$ / heure</p> <p>Salle 1 19,00 \$ / heure</p> <p>Salles 2 et 3 26,25 \$ / heure</p> <p>Chapiteau extérieur 40,00 \$ / heure</p> <p>Salle 1 23,50 \$ / heure</p> <p>Salles 2 et 3 33,00 \$ / heure</p> <p>Chapiteau extérieur 50,00 \$ / heure</p> <p>20,56 \$ / activité</p> <p>41,13 \$ / activité</p>
<p>1.4 <u>Salle du Conseil municipal</u></p> <p>a) Commerces, entreprises et autres;</p> <p>b) Redevances pour droits d'exécution de musique (SOCAN) :</p> <p style="padding-left: 40px;">Musique sans danse.</p>	<p>31,00 \$ / heure</p> <p>20,56 \$ / activité</p>

LOISIR (MODULE SPORT)  
(SUITE)

- Notes :
- 1) Pour toutes les locations, un dépôt équivalent à 25% du montant total de location est perçu à la signature du contrat. Lors du paiement final, le montant remis en dépôt est déduit du montant total. Advenant une annulation de location par le demandeur, le dépôt de 25% sera encaissé par la Ville.
  - 2) Sauf stipulation contraire, une tarification additionnelle de 25% du coût de location de l'heure est perçue pour une location lors d'une journée fériée.
  - 3) Lorsqu'une salle est louée pour un mariage, une réception, un "party" ou tout évènement similaire, un montant supplémentaire représentant 1,5 heure de location sera exigé pour l'entretien ménager des salles du Centre municipal, la salle des aînés du Centre culturel Claude-Hébert et les salles du Centre culturel Denis-Lord.
  - 4) Les organismes reconnus par la Ville ont droit à une soirée sans frais, par année, pour les bénévoles. Cette gratuité n'exclut pas, pour les organismes admissibles, la possibilité de disposer pour une journée, sans frais, de la salle communautaire de l'école Jacques-Leber ou de la salle multifonctionnelle de l'Exporail à une occasion par année.
  - 5) Les "party" de groupe et de sous-groupe des organismes sont tarifés. Par "party" de groupe et de sous-groupe, on entend une activité qui ne s'inscrit pas dans le cadre des activités régulières offertes aux participants inscrits au programme de l'organisme.
  - 6) Les organismes à caractère régional devront démontrer qu'ils utilisent des salles dans les autres municipalités où leur programme est offert afin de bénéficier de la gratuité des salles pour leur activité d'organisation.
  - 7) Les organismes qui bénéficient de la gratuité des salles doivent aviser un responsable du Service de loisir lorsqu'ils décident d'annuler une activité qui devrait se tenir dans une salle, sans quoi, ils devront assumer les frais du salaire, des charges de l'employeur et des bénéfices marginaux de l'appariteur-concierge affecté à cette occasion, et ce, en fonction du nombre d'heures qu'ils avaient préalablement réservé (salaire + charges de l'employeur + bénéfices marginaux x nombre d'heures de réservation). Cette règle s'applique même si une autre activité se tenait dans le Centre municipal simultanément à celle de l'organisme fautif.

LOISIR  
(MODULE SPORT)  
(SUITE)

DESCRIPTION	TARIF
<p>2. <u>Locaux scolaires</u></p> <p>Tous les tarifs pour la location d'un gymnase sont majorés de 50% lorsqu'il s'agit d'une location par un groupe dont les participants ne sont pas constitués d'au moins 75% de résidents de Saint-Constant.</p> <p>a) Gymnase</p> <p><b>École Vinet-Souigny</b></p> <p>(organismes reconnus par la Ville) 20,00 \$ / heure</p> <p>(citoyens et organismes non reconnus par la Ville); 20,00 \$ / heure + 12,50 \$ / heure pour les faire reliés à la présence d'un surveillant</p> <p><b>École Piché-Dufrost</b></p> <p>(organismes reconnus par la Ville) 20,00 \$ / heure</p> <p>(citoyens et organismes non reconnus par la Ville); 20,00 \$ / heure + 12,50 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p> <p><b>École Félix-Leclerc</b></p> <p>(organismes reconnus par la Ville) 20,00 \$ / heure</p> <p>(citoyens et organismes non reconnus par la Ville); 20,00 \$ / heure + 12,50 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p> <p><b>École Armand-Frappier</b></p> <p>(organismes reconnus par la Ville) 20,00 \$ / heure</p> <p>(citoyens et organismes non reconnus par la Ville); 20,00 \$ / heure + 12,50 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p> <p><b>École du Tournant</b></p> <p>(organismes reconnus par la Ville) 20,00 \$ / heure</p> <p>(citoyens et organismes non reconnus par la Ville); 20,00 \$ / heure + 12,50 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p> <p><b>École de l'Aquarelle</b></p> <p>(organismes reconnus par la Ville) 20,00 \$ / heure</p> <p>(citoyens et organismes non reconnus par la Ville) 20,00 \$ / heure + 12,50 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p>	

<p><b>École Jacques-Leber</b></p> <p>(organismes reconnus par la Ville)</p> <p>(citoyens et organismes non reconnus par la Ville)</p>	<p>41,00 \$ / heure</p> <p>41,00 \$ / heure + 12,50 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p>
<p>b) Salle communautaire : (organismes reconnus par la Ville seulement)</p> <p><b>École Jacques-Leber;</b></p> <p><b>École du Tournant.</b></p>	<p>25,00 \$ / heure plus le taux horaire de l'employé de la Commission scolaire affecté à la surveillance et l'entretien si la présence de ce dernier est requise</p> <p>14,00 \$ / heure plus le taux horaire de l'employé de la Commission scolaire affecté à la surveillance et l'entretien si la présence de ce dernier est requise</p>
<p>c) Salle de classe : (organismes reconnus par la Ville seulement)</p> <p><b>École Jacques-Leber et École du Tournant.</b></p>	<p>3,25 \$ / heure</p>
<p>3. <u>Terrains sportifs avec services</u> (balles, soccer)</p> <p>a) Organismes reconnus par la Ville :</p> <p>Ligues de balle et de soccer adultes reconnues par la Ville;</p> <p>Tournoi destiné à des fins de financement;</p> <p>Tournoi destiné à des fins de financement d'un organisme jeunesse reconnu par la Ville.</p> <p>b) Citoyens :</p>	<p>18,00 \$ / heure basé sur des plages horaires de 2 heures et sur une saison de 15 semaines</p> <p>Une tarification additionnelle de 50,00 \$ est appliquée pour chaque participant non résident</p> <p>21,00 \$ / heure</p> <p>Gratuit</p> <p>23,00 \$ / heure</p>
<p>4. <u>Utilisation d'un parc pour la tenue d'un événement spécial requérant la présence d'un préposé</u></p>	<p>15,00 \$ / heure</p>

LOISIR  
(MODULE SPORT)  
(SUITE)

---

ACTIVITÉS SPORTIVES

- 1) Le tarif applicable aux activités adultes dispensées par ce module est déterminé de la façon suivante :

le cours doit s'autofinancer à 100% en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier.
  
- 2) Le tarif applicable aux activités jeunesse dispensées par ce module est déterminé de la façon suivante :

le cours doit s'autofinancer à 100% en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier à l'exception des coûts inhérents à l'utilisation du plateau d'activité qui sont assumés par la Ville.
  
- 3) Aucune majoration de tarif n'est applicable pour l'inscription d'un non résident à une activité sportive.
  
- 4) Un rabais de 30% est applicable lorsque trois (3) enfants d'une même famille participent à l'une des activités dirigée dans une même saison. Le rabais est appliqué à l'activité dont le tarif est le moins élevé.
  
- 5) Des frais administratifs de 15 \$ seront exigés pour toute demande de remboursement lorsque celle-ci s'applique.

RÈGLEMENT 1234-07  
ANNEXE VIII  
GRILLE DE TARIFICATION  
LOISIR (MODULE ARÉNA)  
(article 1 h)

(Remplacée par le règlement numéro 1244-08 entré en vigueur le 5 avril 2008)  
 (Remplacée par le règlement numéro 1342-11 entré en vigueur le 12 mai 2011)  
 (Remplacée par le règlement numéro 1343-11 entré en vigueur le 30 juin 2011)  
 (Remplacée par le règlement numéro 1421-13 entré en vigueur le 26 juin 2013)  
 (Remplacée par le règlement numéro 1439-14 entré en vigueur le 19 mars 2014)  
 (Remplacée par le règlement numéro 1461-14 entré en vigueur le 21 janvier 2015)  
 (Remplacée par le règlement numéro 1538-17 entré en vigueur le 22 mars 2017)

DESCRIPTION	TARIF
1. <u>Activités libres</u>  Résident Patin libre – Adulte – non résident Patin libre - Enfant, étudiant – non résident	gratuit 2,00 \$ / 60 minutes 1,00 \$ / 60 minutes
2. <u>Location d'heures de glace</u>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organismes reconnus par la Ville</li> </ul> Sports de glace (ringuette, club de patinage artistique et hockey)  Citoyens, entreprises privées et organismes non reconnus  Location de bureaux	190,00 \$, plus les taxes / heure  Aide financière octroyé par la Ville de 1 heure de glace gratuite par tranche de 10 participants <sup>1</sup>  300,00 \$, plus les taxes / heure  20 \$ / pied carré
3. <u>Location du stationnement exclusivement</u>  Organismes municipaux reconnus  Autres  Dans tous les cas, un dépôt de 250 \$ est requis 48 heures avant la tenue de l'activité et la Ville se réserve le droit de conserver l'équivalent des frais qu'elle devra encourir pour le nettoyage du terrain et/ou la vidange du conteneur à déchets, le cas échéant. La location du stationnement n'inclut aucun service et aucun équipement.	Gratuit  150,00 \$ / jour

<sup>1</sup> La banque d'heures ainsi constituée exclut les heures requises par les événements de type tournoi, compétition, festival et spectacle, lesquelles devront être achetées selon le tarif prévu au présent règlement pour les organismes reconnus par la Ville.